



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 9 SEPTEMBRE 2015

Présents : MM. et Mmes DORTE, Maire, BENSOUSSAN, JOLY, SAMBOURG, DUVAL, CHAMPENOIS, Adjoint, DUDOT, CHISLARD, NALLET, DEPAUL, MARCHAND, PEREIRA, PICHON, PAPA, GABET, LARERE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BREGERE à M. JOLY, Mme DOMAT à M. GABET, Mme TAILLANDIER à Mme LARERE

Absents : Mmes et MM. DIVOIRE, GAVOIS, VASSORT, ADRIEN

Secrétaire de séance : M. SAMBOURG

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

Présentation par DLB du projet d'extension de la carrière sur la rive droite

Le Maire informe que la société DLB n'a pas souhaité venir présenter son projet d'extension de la carrière rive droite sur les conseils de leur avocat.

Le Maire présente aux élus les grandes lignes du projet soumis à enquête publique pour un mois à compter du 21 Septembre 2015, et notamment :

- la superficie du projet qui s'étend sur environ 30 hectares dont 5 appartiennent au Centre Communal d'Action Sociale.
- la création d'un portique de 6 mètres de haut qui enjambe la route départementale 606 et un ponton sur la rive droite de 200 mètre de long.
- un projet identifié depuis 2005 par les élus alors même que les Pontois n'en étaient pas informés.
- un Plan d'Occupation des Sols qui a inclus l'extension de la carrière déjà existante, sur la rive droite en levant la seule contrainte forte qui s'y opposait.
- les conséquences dommageables sur l'environnement, le paysage et le développement économique de Pont-sur-Yonne, axé sur la mise en valeur des bords de l'Yonne, de son patrimoine culturel et touristique.

Le Maire a sensibilisé l'ensemble des élus de la Communauté de Communes Yonne Nord, du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) et appelle à la mobilisation de tous à s'élever contre ce projet et à manifester avec les élus de la commune leur opposition lors de la conférence de presse qui se tiendra le 2 Octobre sur le site du projet.

Le Maire précise que conjointement avec la commune de Michery, elle aussi impactée par un projet d'extension de sablières de la société Holcim, la commune a fait appel au Cabinet d'avocats Corinne Lepage pour défendre les intérêts de la ville.

Le Maire soumet au Conseil un vote de principe d'opposition à ce projet d'extension qui est approuvé à l'unanimité (M. MARCHAND concerné par le projet ne prend pas part au vote). Une motion sera proposée au prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 11 Juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire rapporte les décisions prises en vertu de sa délégation selon le tableau annexé.

FINANCES

Le Maire expose au Conseil la nécessité de procéder à des décisions modificatives budgétaires concernant le budget « camping » et « transport » :

Décision modificative budgétaire «Camping»

Suite à des travaux d'entretien réalisés au camping, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire suivante :

Compte 60632 : + 5000 €

Compte 70328 : + 5000 €

Décision modificative budgétaire «Transport»

En raison d'un sinistre intervenu sur un véhicule municipal, la commune est soumise à une franchise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire suivante :

Compte 6718 : + 400 €

Compte 70688 : + 400 €

Modification budgétaire : Compte 60632 : + 5000 €

 Compte 70328 : + 5000 €

Attribution de subvention exceptionnelle

Dans le cadre des demandes de subventions exceptionnelles, il est proposé au Conseil d'attribuer :

A la Persévérante Pontoise : 500 € au titre de la manifestation exceptionnelle du Beach Soccer qui a connu une belle réussite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention)

Décide de verser à la Persévérante Pontoise une subvention exceptionnelle de 500 €

Au club de l'Amitié : 450 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention)

Décide de verser au Club de l'Amitié une subvention exceptionnelle de 450 € au titre de l'anniversaire des 40 ans du Club.

A l'Harmonie municipale : 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 contre)

Décide de verser à l'Harmonie municipale une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'acquisition d'instruments. Le Maire souhaite que l'Association procède à un inventaire de son matériel et le communique à la commune.

Révision du tarif restauration scolaire :

En Juin, le Conseil a délibéré pour que la commune prenne en charge les 0.21 € au titre de l'encadrement de la restauration scolaire par la CCYN. Cette décision a nécessité pour les services de procéder à des régularisations de facturation aux parents. Pour permettre une facilitation de la facturation, il est proposé au Conseil de diminuer le prix de la restauration de 0.21 €.

Tarif initial 3.79 € - tarif proposé 3.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
Décide de fixer le tarif de la restauration scolaire à 3.58 € le repas/enfant pour l'année scolaire 2015/2016.

Vente par la commune des 2 cars Volvo

Les transports de ramassage scolaire n'étant plus assurés par la commune depuis Janvier 2015, la commune n'a plus d'intérêt à conserver les deux cars d'autant que leur remise en état nécessiterait des réparations très coûteuses. Il est proposé au Conseil de vendre les 2 derniers cars pour 6 000 € (les deux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide la vente des 2 cars communaux Volvo au prix de 6 000 € à la société K.D.R Sarl.

Fixation du coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité

De nouvelles modalités de fixation de la taxe ont été introduites par la loi de finances rectificative 2014 notamment pour le coefficient applicable à Pont-sur-Yonne. La date limite d'adoption est le 1^{er} octobre 2015 pour application au 1^{er} janvier 2016.

Coefficient actuel : 5 - coefficient proposé : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de fixer le coefficient de la TCFE à 6.

Instauration des 2 Redevances pour occupation du domaine public par GrDF

GrDF se doit de verser une redevance à la commune sur l'occupation du domaine par les ouvrages de distribution de gaz et une redevance d'occupation provisoire du domaine lors des travaux. Il convient donc de délibérer pour percevoir ces redevances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'instaurer les 2 taxes sur le territoire de la commune :

- Redevance pour canalisation : le taux retenu par décret est de 0.035 €/mètre.
- Redevance pour travaux : taux fixé par décret 0.35€/mètre.

TRAVAUX – SECURITE

Prorogation des délais de l'agenda accessibilité

Selon la Loi du 11 Février 2015, la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) aurait dû être effective au 1^{er} Janvier 2015. Cependant, les gestionnaires et propriétaires bénéficient de l'Agenda d'Accessibilité qui doit être déposé avant le 27 Septembre. La Communauté de Communes Yonne Nord ayant à effectuer dans le cadre d'une convention de groupement de commandes, une consultation de bureaux d'études à cette fin, le délai ne sera pas respecté. Aussi il est nécessaire de demander une prorogation du délai de dépôt de l'agenda et de la réalisation des diagnostics.

Le Maire précise que la mise en accessibilité des équipements publics nécessitera des investissements très lourds pour les collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de demander une prorogation de délai pour le dépôt de l'agenda accessibilité et de la réalisation des diagnostics.

Attribution du marché Voirie Le Fond du Ravillon

La consultation a été lancée le 9 Juillet 2015 avec une remise des plis le 14 Août. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 Septembre 2015. Une seule offre a été reçue, celle de la société COLAS Agence Est pour un montant HT de 125 097.31 € soit TTC 150 116.77 €. Il est proposé au Conseil de retenir l'offre de ladite société.

Monsieur CHISLARD informe les élus que les travaux d'éclairage public de cette voie seront conduits en parallèle et que le Maire, Conseiller Départemental, a obtenu une subvention du Conseil Départemental de 120 000 € pour financer le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
Attribue le marché de travaux du « Fond du Ravillon » à la Société COLAS Agence Est pour un
montant de 150 116,77 € TTC.

Vidéosurveillance DOMANYS

La Société DOMANYS sollicite l'avis de la commune pour la mise en place de caméras de surveillance pour la sécurisation de leur site à Pont-sur-Yonne. Celles-ci seraient installées sur leurs parcelles mais également quelques-unes en limite sur le domaine public.

Monsieur CHAMPENOIS rappelle que cet été des incidents ont eu lieu sur ce site notamment Rue Vauban ; que par ailleurs, la Société DOMANYS s'est engagée dans un programme de rénovation qu'elle finance entièrement de deux de ses bâtiments dès cette année et qu'ainsi il est important de pouvoir sécuriser ce site.

Monsieur DEPAUL émet des réserves et demande que préalablement à la décision du Conseil la question soit débattue plus en amont sur la base d'un projet détaillé soumis aux élus.

Le Maire considère nécessaire de soutenir l'action de DOMANYS face aux incivilités et dégradations répétées et souscrit à cette initiative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contre) émet un avis favorable de principe à la mise en place de la vidéosurveillance par la Société DOMANYS.

PATRIMOINE – URBANISME

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : Approbation de la modification statutaire et de la prise de transfert de compétences à la Communauté de Communes Yonne Nord (CCYN)

La CCYN, lors de sa séance du 10 Juin 2015, a décidé de modifier ses statuts en y intégrant la compétence PLUI : élaboration, suivi, révision du PLUI.

Madame BENSOUSSAN rappelle que la commune est toujours soumise au Plan d'Occupation des Sols (POS) et que la loi ALUR oblige les communes à mettre en révision leur POS pour passer en PLU avant le 31 Décembre 2015. Le PLUI est une alternative qui permet notamment une mutualisation des actions en matière d'aménagement du territoire, une large concertation a été organisée au sein de la CCYN pour débattre des enjeux du PLUI qui a débouché sur une adhésion de la majorité des communes.

Le Maire rappelle d'une part que la commune restera décisionnaire de ses actes ; que la compétence transférée à la CCYN incitera à l'élaboration d'une vision globale de l'aménagement du territoire et de sa planification.

Chaque commune doit se prononcer dans les 3 mois suivant la décision intervenue.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à la modification statutaire et d'approuver la prise de compétences par la CCYN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la modification statutaire et la prise de compétence par la CCYN.

Approbation de la charte de pilotage du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Le fait de prendre la compétence PLUI permettra à la CCYN de revoir son projet de territoire et l'adapter aux nouveaux enjeux. Il est proposé au Conseil d'approuver la charte de pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la charte de pilotage de la CCYN.

Ventes de biens communaux

Il est proposé au Conseil de vendre 2 de ses biens communaux : 17 bis Quai de la République (Cabinet des infirmiers) et Rue Paul Rouif (parcelle avec ancien hangar).

Madame BENSOUSSAN informe le Conseil qu'un des infirmiers qui exerce dans ce bâtiment propose l'achat du 17 bis Quai de la République pour une valeur de 80 000 €. Les Domaines l'ont estimé à 120 000 €, estimation étonnante vu l'état de vétusté de la partie haute de ce bâtiment.

Concernant la parcelle Rue Paul Rouif, celle-ci a été mise en vente dans les agences de Pont-sur-Yonne au prix de 35 000 € alors que l'estimation des Domaines est de 17 000 €.

Le Maire rappelle que la cession de biens communaux a été inscrite au Budget Primitif 2015 pour aider au financement des investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention)

Décide de vendre au prix de 80 000 € les locaux du 17 bis Quai de la République.

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes nécessaires.

AFFAIRES SCOLAIRES

Convention avec le collège Restif de la Bretonne

L'an passé une classe de CM2 déjeunait au collège. Cette année, 2 classes pourront y être accueillies. Il convient à cet effet de passer une convention avec le collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de passer une convention avec le collège Restif de la Bretonne pour l'accueil de 2 classes sur l'année scolaire 2015/2016.

Avenant au règlement cantine

Il doit être précisé dans le règlement que les élèves de CE2 et de CM pourront aller déjeuner au collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'indiquer par avenant l'accueil des enfants de CE2 et CM au collège de Pont-sur-Yonne pour la restauration.

Mise en place d'un Comité de pilotage

Dans le cadre de la mise en place du PEDT (projet éducatif territorial) des NAP, un comité de pilotage doit être instauré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner Madame DUDOT et Monsieur SAMBOURG, membres du Comité de pilotage du PEDT. Les autres membres étant les 2 directrices, 2 représentants des parents d'élèves et 3 membres du Personnel Communal.

PERSONNEL

Ouverture de 2 postes

Il ne s'agit pas de créations supplémentaires de postes qui emporteraient deux nouveaux recrutements mais du remplacement de l'ancien responsable des Services Techniques parti en retraite et de l'avancement de grade d'une des ATSEM.

Agent de maîtrise (remplacement de l'ancien responsable des Services Techniques)

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe (changement de grade)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer le poste d'Agent de maîtrise et le poste d'ATSEM principal de 1ère classe.

Infos et Questions diverses

Le Comité de Jumelage a adressé une lettre de remerciements à la commune.

La Section Randonnée a fait un don de 150 € pour la restauration de l'Eglise.

L'initiative « péage volontaire » menée par la commune et la Paroisse a permis de récolter 3 500 € au profit également de la restauration de l'Eglise.

La Fête du Sport se déroulera le Samedi 12 Septembre et la journée du Patrimoine le Dimanche 20 Septembre.

Le Salon de la Gastronomie le week-end suivant des 26 et 27 Septembre.

La réunion publique est fixée au 2 Octobre à 12 heures sur le site pressenti pour l'extension de la sablière.

Concert de l'Harmonie en l'Eglise de Vinneuf le Vendredi 11 Septembre 2015 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

